



Aide mémoire

Mariages suisses/slovaques en Slovaquie

Le/la ressortissant/e Suisse doit présenter les documents suivants à l'office d'état civil slovaque :

- Acte de naissance
- Certificat de capacité matrimoniale (doit comporter la nationalité, le lieu de domicile, l'état civil)
- En cas de divorce : acte de divorce
- En cas de veuvage : acte de décès du dernier conjoint
- Passeport Suisse

Tous les documents doivent être légalisés (apostille) et traduits par un traducteur officiel dans la langue slovaque

*** Ces indications sont uniquement pour votre information. Pour de plus amples informations concernant les formalités slovaques, il est nécessaire de contacter l'office d'état civil compétent (Matrika).**



Comment recevoir un certificat de capacité matrimoniale

Les formulaires suivants sont à remplir auprès d'une Ambassade Suisse

- Commande d'un certificat de capacité matrimoniale
- Déclaration relative aux conditions du mariage

Ces formulaires sont à signer à l'Ambassade. La légalisation des signatures sur la base de documents d'identité sera effectuée par un agent de l'Ambassade

Les documents suivants du ressortissant slovaque sont nécessaires::

- Acte de naissance (*rodný list*) établi par l'office d'état civil (*Matrika*) du lieu de naissance
- Attestation d'état civil (*osvedčenie o právnej spôsobilosti na uzavretie manželstva*) établi par l'office d'état civil (*Matrika*) du lieu de domicile
- Déclaration sur l'honneur (*Čestné prehlásenie*), que la personne concernée est célibataire – la signature doit être légalisée par un notaire.
- Attestation de domicile (*Potvrdenie o trvalom pobyte*)
- Passeport slovaque (Original)

Uniquement des documents originaux et ne datant pas de plus de 6 mois seront acceptés. Ils ne seront pas rendus. Les actes slovaques doivent être légalisés par l'office de l'arrondissement compétent (Obvodný úrad) ou par le tribunal d'arrondissement compétent (Krajský súd) (Apostille). Tous les documents doivent être traduits en allemand, français ou italien.

Pour les personnes divorcées:

- Copie légalisée de l'acte de divorce (*rozvodový rozsudok*) avec la date d'entrée en vigueur, **traduite et légalisée par le tribunal d'arrondissement (Krajský súd)**
- Acte de mariage (*sobášny list*) du dernier mariage avec mention marginale du divorce.

Dans ce cas il n'y a pas besoin de joindre de déclaration sur l'honneur.

Pour veufs / veuves:

- Ancien acte de mariage (*sobášny list*)
- Acte de décès (*úmrtňý list*) de l'ancien partenaire

***Les actes slovaques doivent être légalisés par l'office de l'arrondissement compétent (Obvodný úrad) ou par le tribunal d'arrondissement compétent (Krajský súd) (Apostille).
Tous les documents doivent être traduits en allemand, français ou italien.***